



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction
de circulation

Entreprise COLAS

RD93
En agglomération

Travaux de nuit

Les 3, 7 et 8/11/2022

Arr N° 2022_313 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal N°2022_233, relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, en date du 18 juillet 2022,

Vu la demande du Conseil Départemental, représenté par Monsieur BERGE,

Vu la société COLAS, 193 Allée Sébastien Vauban, 83600 Fréjus,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

CONSIDÉRANT que la nature des travaux nécessite que ces derniers s'effectuent de nuit,

ARRETONS

Article 1 : Le jeudi 03 novembre 2022, le lundi 07 et mardi 08 novembre 2022, de 20h00 à 6h00, l'entreprise **COLAS**, travaillant pour le compte du Conseil Départemental, est autorisée à occuper la RD 93, dans la portion située entre le rond-point Constantin et le complexe hôtelier « L'Orangerie », afin d'effectuer, dans la continuité des travaux déjà engagés, le renouvellement de la couche en surface.

Article 2 : Au vu de la localisation des travaux, de leur emprise sur la chaussée et le travail de nuit, la circulation sera interdite durant toute les phases des travaux, depuis le rond-point de Constantin jusqu'à l'hôtel l'orangerie.

Article 3 : Une déviation, par le Boulevard de Sylvabelle et le Boulevard du Littoral, sera mise en place et entretenue par l'entreprise **COLAS**

Article 4 : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'entreprise **COLAS**.

Article 5 : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable du Centre technique municipal,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cavalaire sur mer,
Le Département,
L'entreprise COLAS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 21 octobre 2022

Le Maire,

Bernard JOBERT

